

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT #248 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET
VISANT À AUTORISER LES LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS
COMMERCIAUX DANS LA ZONE VI-33**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Rurale » du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Villageoise » du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement de zonage #112 est modifié à sa grille des usages et normes de la zone Vi-33 de la façon suivante :

- 1) par l'ajout d'une colonne afin d'y déplacer les usages C3 et C4 après la 5^{ième} colonne de la grille. La structure et les normes du bâtiment restent identiques, ainsi que les dimensions du terrain et l'implantation de la construction ;
- 2) en déplaçant le point et la note (d) de l'usage C8, de la 5^{ième} vers la 8^{ième} colonne ;
- 3) par l'ajout du chiffre 9 entre parenthèses « (9) » à la 4^{ième} et la 6^{ième} colonne de la ligne « dispositions spéciales » ;

Le tout tel que démontré à la grille des usages et normes de la zone Vi-33 présentée en Annexe 1. L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Pascale Blais
Mairesse

France Bellefleur, CPA-CA
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 décembre 2019
Dépôt de projet de règlement : 10 décembre 2019
Adoption du projet de règlement : 10 décembre 2019
Consultation publique : 21 janvier 2020

Adoption du second projet de règlement : 21 janvier 2020
 Adoption du règlement : 18 février 2020
 Entrée en vigueur (suite à l'approbation de la MRC) :

Annexe 1 du Règlement #248 modifiant le Règlement de zonage #112

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	habitation unifamiliale	#	#						
	h2	habitation bifamiliale, bifamiliale	#	#						
	h3	habitation multifamiliale			#					
	h4	habitation en commun			#					
	c1	commerce de détail				#				
	c2	services personnels et professionnels				#				
	c3	commerce intérieur légal					#			
	c4	commerce intérieur légal						#		
	c5	commerce extérieur					#			
	c6	commerce de développement							#(a)	
	c7	distribution alimentaire								#(b)
	c8	distribution alimentaire intérieure								#(d)
	c9	restauration								#
	c11	hébergement								#
	r1	industrie légère								#
	r2	industrie moyenne								#
w1	commerce/industrie, résidentiel								#	
w2	commerce/industrie, résidentiel								#	
w3	commerce/industrie, résidentiel								#(c)	
w4	industrie légère								#	
w5	lotissement d'habitation								#	
	habitat		#	#	#	#	#	#	#	#
	jumelle									
	condo									
TERMINÉ	Hauteur maximum	(étages)	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	Hauteur en mètres maximum	(m)	50	60	60	60	60	60	60	60
	Largeur maximum	(m)	7	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie du bâtiment au sol maximum	(m ²)	67	56	67	67	56	67	67	67
AMÉNAGEMENT	Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	6000	3000	3000	3000	3000	20000
	Largeur minimum	(m)	50	60	60	60	60	60	60	60
	Écartement minimum	(m)	60	60	60	60	60	60	60	60
	Espace vert	(%)								
IMPLICATION DE LA CONSTRUCTION	Avenir minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Largeur minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total des deux latérales minimum	(m)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Avenir maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
PERMIS	Coefficient d'occupation au sol max	(%)	40	40	40	40	40	40	40	40
RÈGLES DE LA ZONE			(1) (2)	(1) (2)	(3)	(5)		(6)	(6)	(7)
			(3) (4)	(3) (4)	(6)			(6)		
RÈGLES DE LA ZONE			(6)	(6)						
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		112								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		113								
Daniel Arbour & Associés		Bureau des Laurentides								
		33								

MUNICIPALITÉ DU CANTON
ARUNDEL

ZONE: **V/ 33**
Villageoise

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique
- (b) excluant les usages de la catégorie « amusement » (sauf de jeux, jeux électro-mécaniques, salon de pari)
- (c) excluant les équipements d'voiture récréative
- (d) Sont spécifiquement permis les commerces de location de canoës, kayaks et vélos sans moteur, les râteaux, les piscines et les terrains de tennis
- (e) Établissement commercial de 150 m² maximum

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service
- (2) 7.4.2 Usage additionnel résidentiel léger
- (3) 7.4.4 Logement accessible
- (4) 7.4.5.1 Logement au sous-sol
- (5) 8.4.2 Terrain commercial
- (6) 12.8 et 16.2.4 Implantation d'un bâtiment multifamiliant
- (7) 12.7 projet intégré d'habitation
- (8) 2,6 logement aéro maximum
- (9) 7.4.9 Usage additionnel résidentiel extérieur interne sur les emplacements résidentiels
- (10) 7.7.1 Logement dans les bâtiments commerciaux

AMÉNAGEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Description
2016	156	ajout 7.4.9
2019	246	ajout 7.7.1

